
Statuts de L'Epi Cajatte

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION

Il est fondé le 20/05/2025 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : L'Epi Cajatte

ARTICLE 2 - OBJET

L'association L'Epi Cajatte a pour objet la mise en œuvre de pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 9 B rue de la liberté 10190 AIX VILLEMAUR PALIS (PALIS)
Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – FONCTIONNEMENT DEMOCRATIQUE

Les dispositions des présents statuts garantissent le fonctionnement démocratique de l'association, la transparence de sa gestion, l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes et l'absence de toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

ARTICLE 6 – ADMISSION – LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association est ouverte à tous. Elle est composée de membres.

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur, à la charte et s'acquitter d'une cotisation.

Les modalités d'admission et de perte de qualité de membres sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Elle peut désigner un ou plusieurs membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Chacun(e) de ces membres peut ainsi être habilité(e) à remplir, au cours d'une période déterminée, toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et co-décider par l'Assemblée Générale.

Toutes les modalités (nomination, mandat, délégation...) sont explicitées dans le règlement intérieur.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués, une fois par an, et informés de la date de l'Assemblée au moins 15 jours avant, par courrier, mail ou par voie d'affichage au sein de l'épicerie associative.

L'Assemblée générale extraordinaire, comme son nom l'indique, sert pour une cause vraiment particulière : modification des statuts, dissolution, démission, motif grave...

Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Article 8 : LE BUREAU

Le bureau est chargé de l'application quotidienne des décisions de l'association.

Il est élu à chaque Assemblée Générale et comprend au - moins : un président, un trésorier, - un secrétaire.

Le président préside les travaux du bureau et assure le bon fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer ses pouvoirs, à un autre membre du bureau.

Le trésorier tient les comptes de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président.

Il tient une comptabilité régulière, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'assemblée annuelle.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des convocations. Il rédige les PV des séances tant du bureau que des assemblées générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées sur des procès-verbaux, qui sont approuvés à l'occasion de la prochaine réunion.

ARTICLE 9 – DELEGATION DE POUVOIR ET SIGNATURE

Le président peut déléguer une partie de ses pouvoirs. Le président reste responsable des actes dans le cadre des délégations accordées.

Cette délégation est consignée dans un PV.

Elle fait l'objet d'un écrit, qui précise les modalités de la délégation (actes possibles) et la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions publiques (Européennes, de L'État, des collectivités Territoriales comme la Région, le Département ou la Commune) ou privées ;
- Les dons manuels ;
- Les dons de personnes physiques ou morales, adhérentes ou non à l'association ;
- Les recettes de manifestations organisées par l'association ;
- Le recours à des financements participatifs ;

- Le produit de ses activités ou publications éventuelles ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE - 11 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi et approuvé par le bureau.

Ce règlement intérieur est destiné à préciser ou à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 12 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues dans le règlement intérieur, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Emilie MEUNIER, Présidente

Hélène CARLOT, Secrétaire

Elodie CHORAIN, Trésorière

